

# COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 19 JANVIER 2021

#### Mairie de Cadalen

**Présents**: Sébastien BRAYLE, Christian DAVALAN, Géraldine NOEL, Guy BARDET, Peggy AMALBERT, Jérôme MAGRE, Céline VERGE, Christophe RAYNAUD, , Philippe COUDERC, Sandrine CARAMELLI, Gérard ASSEMAT, Denise STEVENSON, Jean-Michel DOYEN, Amandine MERCADIER, Pierre RUTKOWSKI, Pascal SANLEFRANQUE, Stéphanie VIDAL

**Absents Représentés :** Monique CORBIERE-FAUVEL par Sébastien BRAYLE, Martine GRANET par Guy BARDET

Secrétaire de Séance : Stéphanie VIDAL

La condition de quorum étant remplie, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Stéphanie VIDAL se propose secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

#### 1. RELEVE DES DECISIONS DU MAIRE

Néant

#### 2 VALIDATION DES RESTE A REALISER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12/12/2020

PREND ACTE de l'état des Restes à Réaliser 2020 qui s'élève à :

Dépenses d'Investissement : 807 614.80 € (Huit cent sept mille six cent quatorze €uro et 80 centimes)

Recettes d'Investissement : 50 290.40 € (Cinquante mille deux cent quatre-vingt-dix €uros 40 centimes)

## <u>DELBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12/12/2020

Vu l'état des Restes à Réaliser en Dépenses d'Investissement d'un montant de 807 614.80 €

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriale dispose que «Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...]Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

**AUTORISE** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

# 4 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION SCOLAIRE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC/GRAULHET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-4-1, L 5216-7, L 5216-7-1, L 5215-27;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 30/01/2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention de gestion pour la compétence scolaire/périscolaire pour l'année 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion pour la compétence scolaire/périscolaire pour l'année 2021 avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

#### 5 TARIF COMMUNAUX 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs communaux, Monsieur le Maire indique au conseil municipal, qu'il y a lieu de fixer les tarifs au 20 janvier 2021.

Ainsi, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- DECIDE, la reconduction des tarifs 2020 fixés comme suit à compter du 20 Janvier 2021 :

	Particulier et Association ou Organisme dont le siège social n'est pas situé sur la Commune de Cadalen		Associations de CADALEN  Le papier nécessaire aux photocopies est fourni par l'association		
	Couleur	Noir/Blanc		Couleur	Noir/Blanc
Format A4 – recto	0.20 €	0.10 €	Format A4 – recto	0.10 €	Gratuit
Format A4 – recto/verso-	0.40 €	0.20 €	Format A4 – recto/verso-	0.20 €	Gratuit
Format A3 – recto	0.40 €	0.20 €	Format A3 – recto	0.20 €	Gratuit
Format A3 – recto/verso	0.80 €	0.40 €	Format A3 – recto/verso	0.40 €	Gratuit

#### B - LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DE LA SALLE DE REUNIONS :

1 – Location de la salle des fêtes avec la salle de réunions pour le week-end

Personne de CADALEN : 185,00 € (cent quatre-vingt-cinq euros)

Personne extérieure à CADALEN : 500,00 € (cinq cents euros)

2 - Location de la salle de réunions

Personne de CADALEN : 40,00 € (quarante euros)

Personne extérieure à CADALEN : 200.00 € (deux cents euros)

3 – Location de la salle des fêtes dans son intégralité à la journée

Personne de CADALEN : 120,00 € (cent vingt euros)

Personne extérieure à CADALEN : 350 € (trois cent cinquante euros)

4 – <u>Location de la salle des fêtes à des associations pour leurs festivités</u> :

Associations de Cadalen : gratuit

Associations extérieures à Cadalen : 75,00 € (soixante-quinze euros)

Dans tous les cas, il sera demandé une caution de :

- 320,00 € (trois cent vingt euros) aux personnes de CADALEN
- 800,00 € (huit cents euros) aux personnes et Associations extérieures à CADALEN
- 100,00 € (cent euros) pour le ménage sera demandée lors de la location de la salle des fêtes
   et/ou de la salle de réunions aux particuliers et associations.

3

#### C - Poids Public:

- Pesée inférieure à 10 Tonnes : 2,00 €

- Pesée supérieure à 10 Tonnes : 3,00 €

## 6 DECISION MODIFICATIVE VIREMENT DE 1€ DU 6488 AU 739211

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT:			DEPENSES	RECETTES	
	6488	Autres charges		-1.00	
	739211	Attributions de compensation		1.00	
			TOTAL:	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

# **AUTORISATION DE SIGNATURE AVES LE CENTRE DE GESTION DU**TARN DU « SUIVI DU PLAN D'ACTION ET DE 2 POSTES DE TRAVAIL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 10 décembre 2019 la commune a signé une convention pour l'élaboration, par le Centre de Gestion du Tarn, du Document Unique.

Le 19 juin, une réunion à laquelle ont assistés élus et agents, a été organisée par le Centre de Gestion du Tarn dans le but de présenter la démarche du Document Unique.

Plusieurs journées d'observation ont été réalisées par la conseillère en prévention des risques professionnels du Centre de Gestion du Tarn et le document unique a été réalisé en octobre 2020.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une proposition pour l'aménagement de l'atelier des services techniques, le suivi du plan d'action et l'observation de 2 postes de travail (service plonge et service au restaurant scolaire) a été adressée à la commune et il propose de signer cette proposition pour le suivi du plan d'action et l'observation de 2 postes de travail (service plonge et service au restaurant scolaire)

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que l'intervention du Centre de Gestion du Tarn, pour cette mission supplémentaire s'élève pour (collectivité affiliée et adhérente au service de médecine préventive -tarif arrêté par le CDG 81-) :

- 1. Le suivi du plan d'action : 1 000 € pour 2 jours ½ d'intervention
- 2. L'observation de 2 postes de travail (service plonge et service au restaurant scolaire) : 600 € pour 1 jour ½ d'intervention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition d'intervention entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'accompagnement pour la mission : suivi du plan d'action et observation de 2 postes de travail (service plonge et service au restaurant scolaire) pour un coût de 1 600 €

## **8 QUESTIONS DIVERSES**

- -Monsieur le Maire rend compte de rendez-vous avec des techniciens voierie concernant des travaux en cours ou à venir sur la commune.
- -Monsieur Jean-Michel DOYEN fait un premier point sur le sondage effectué auprès des Cadalénois en informant le Conseil que la participation est plutôt satisfaisante.
- -Monsieur Guy BARDET revient sur les désagréments liés aux chats sauvages ou pas dans le village. Rappel est fait de l'obligation par tous les propriétaires de faire pucer ou tatouer les chats nés après le 1<sup>er</sup> Janvier 2012.
- -Madame Céline VERGE informe qu'une invitation a été lancée à une représentante de la SPA par le CMJ afin de réfléchir à une solution.
- -Monsieur Pascal SANLEFRANQUE propose une révision des tarifs du poids public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Maire **Sébastien BRAYLE**  La Secrétaire Stéphanie VIDAL

A